

Lors de sa séance du 10 mars 2026, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Crédit d'investissement complémentaire pour la réfection et l'aménagement de la Fontaine de César

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le crédit d'engagement de CHF 60'000 voté par le Conseil municipal le 16 mai 2023 et approuvé par le département compétent le 4 juillet 2023,
- vu l'exposé des motifs du 25 février 2026 (prop. n°26.03),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 26 oui sur 26 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de CHF 15'499.70 destiné à ces travaux.
2. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 1 sur les disponibilités.
4. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 16 mai 2023.

Radiation d'une servitude d'usage de stationnement public au chemin Sur Rang, parcelle 4577

- Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé de motifs du 20 février 2026 (prop. N°26.06),
- vu la servitude d'usage de stationnement public inscrite au Registre foncier, le 22 septembre 2011, sous P.j. 9495, ID 2012/000018,
- vu l'acte notarié établi par Maître VALLERY-SPAETHE, en date du 15 et du 19 septembre 2011,
- vu la requête en autorisation de construire DD 335400 acceptée le 6 novembre 2024,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 25 oui et 1 abstention sur 26 CM présents

1. D'accepter la radiation de la servitude d'usage de stationnement public, sise sur la parcelle 4577, au chemin Sur-Rang, et inscrite au Registre foncier, le 22 septembre 2011, sous P.j. 9495, ID 2012/000018.
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires pour cette radiation.

Modification partielle du règlement du Conseil municipal

- Vu l'exposé des motifs du 23 février 2026 (prop. n°26.07),
- vu le règlement du Conseil municipal du 9 novembre 2004, modifié le 24 janvier 2012, le 21 janvier 2014 et le 10 mai 2022,
- conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui, 4 abstentions et 2 non sur 26 CM présents

1. D'adopter les modifications apportées le 23 février 2026 à l'article 5a, al. 1 à 3 et à l'article 8, al. 2 du règlement du Conseil municipal du 9 novembre 2004, telles qu'elles figurent dans le document annexe consultable auprès de la mairie.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} juin 2026.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution suivante qui n'est pas soumise à un référendum :

Trafic transfrontalier à Veyrier

- Considérant que la commune de Veyrier fait face à une augmentation constante du trafic transfrontalier et local ;
- considérant que cette situation engendre une dégradation notable de la qualité de vie des habitants, avec une multiplication des embouteillages, une augmentation des nuisances sonores et de la pollution de l'air ;
- considérant que la mobilité durable et la fluidité du trafic sont des enjeux majeurs pour préserver l'attractivité et le bien-être de la commune, et que des solutions concrètes et coordonnées doivent être mises en œuvre rapidement pour répondre à ces défis ;
- considérant enfin que la mise en service prochaine de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) reliant la douane de Veyrier à la gare de Lancy-Pont-Rouge représente une opportunité pour repenser l'organisation de la mobilité et encourager le report modal vers les transports publics ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
demande
à la majorité simple
par 23 oui et 3 abstentions sur 26 CM présents
au Conseil d'État de la République et Canton de Genève :**

- d'agrandir le parking P+R de la douane afin de favoriser l'utilisation des transports publics, en particulier en préparation de la mise en service de la ligne de BHNS qui devrait desservir à l'horizon 2028 la douane de Veyrier à la gare de Lancy-Pont-Rouge ;
- d'intensifier la pression sur les autorités françaises afin de transformer l'actuel parking de l'autoroute de la gare du téléphérique du Salève en un P+R accessible depuis la route départementale. Cette solution à très faible coût, couplée avec les extensions des lignes 8 et du nouveau BHNS, permettrait d'encourager le report modal et de limiter le trafic individuel motorisé ;
- de créer des dispositifs permettant de prioriser les transports publics entre la douane de Veyrier et les giratoires du Petit-Veyrier et de Sierne, afin d'éviter que le nouveau BHNS et le bus 8 ne soient coincés dans les embouteillages ;
- de réaliser une analyse approfondie des mesures à mettre en place pour fluidifier le trafic croissant, notamment sur la route de Veyrier, en réduisant les embouteillages, en forte augmentation en raison des feux de circulation aux Grands Esserts ;
- de proposer des solutions concrètes pour éviter le report du trafic sur les routes et chemins secondaires, conséquence directe des problématiques évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL invite LE CONSEIL ADMINISTRATIF

à informer régulièrement la commission compétente et le Conseil municipal de l'avancement de ces démarches.

Veyrier, le 18 mars 2026

Le président du Conseil municipal :
Jean-Eudes Gautrot